

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 19 janvier 2016 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant, Christian Martel et Michel Ouellet.

Période de questions relative à la dérogation mineure de l'immeuble situé sur le lot 2 365 037 (91, rue Rondeau)

Le maire invite les personnes à poser des questions relativement à la dérogation mineure.

Aucune question n'est posée concernant cette dérogation.

01-01-2016

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance du 19 janvier 2016

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance en acceptant les points suivants :

- 1.8 Résolution confirmant la participation de la Ville de L'Épiphanie à la persévérance scolaire
- 6.2 Résolution autorisant une aide financière à la Maison des Jeunes pour la tenue de ses activités de financement

----- A D O P T É E -----

02-01-2016

Résolution approuvant le procès-verbal des séances du mois de décembre 2015

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 1^{er} décembre 2015 à 19 h
- Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 décembre 2015 à 19 h
- Séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 16 décembre 2015 à 19 h 30

----- A D O P T É E -----

03-01-2016

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2015 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 décembre 2015 au montant de 37 663,47 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2015 au montant de 1 886 849,12 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

04-01-2016

Résolution approuvant la liste des dépenses incompressibles et autorisant la trésorière à effectuer les paiements durant l'année 2016

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 280-12-2015 et 281-12-2015, les prévisions budgétaires 2016 et le programme des dépenses en immobilisations 2016-2017-2018;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2016, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:

a) Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus)	1 239 324 \$
b) Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective	256 786 \$
c) Remboursement du service de la dette	826 030 \$
d) Contribution pour les services de la Sûreté du Québec	569 845 \$
e) Entente d'incendie / Ville de Repentigny	410 597 \$
f) Site de neige usée (Ville de L'Assomption)	7 550 \$
g) Quote-part 2016 à la MRC de L'Assomption	613 905 \$

h) Paiement des dépenses reliées à l'évaluation, au système de communication, ainsi qu'aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec, Pepco, Bell Canada, Videotron, etc.)	314 875 \$
Total:	4 238 912 \$

----- A D O P T É E -----

05-01-2016

Résolution autorisant le versement de la cotisation municipale à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie adhère à l'Union des municipalités du Québec depuis de nombreuses années, compte tenu des avantages procurés;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, la Ville de L'Épiphanie a reçu de l'Union des Municipalités du Québec la facture 2015-130717 au montant de 2 917,20 \$, taxes en sus, couvrant la cotisation municipale annuelle pour l'exercice financier 2016, laquelle est basée sur le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vigueur le 1^{er} janvier 2015 qui fixe à 5610 personnes en la Ville de L'Épiphanie;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le versement à l'Union des municipalités du Québec de la cotisation annuelle pour l'année 2016, à même le poste budgétaire 02-11000-494, et ce, selon le montant de la facture cité au deuxième (2^e) considérant de la présente.

----- A D O P T É E -----

06-01-2016

Résolution approuvant le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice clos au 31 décembre 2014

CONSIDÉRANT que lors d'une réunion régulière du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie tenue le 15 juillet 2015, ses membres ont approuvé, en vertu de la résolution n° 3537-07-15 le rapport pour l'exercice financier 2014 tel que vérifié par la firme Labelle Racicot inc.;

CONSIDÉRANT la politique de la SHQ de financer la capitalisation des dépenses de mise à niveau du parc immobilier des immeubles de logement social appartenant à Immobilière SHQ et OMH, et ce, sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT qu'on demande au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie, d'approuver le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie pour l'exercice 2014, compte tenu que la municipalité doit assumer une part du déficit desdits projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal approuve le rapport financier de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie tel que vérifié par la firme Labelle Racicot inc. Le rapport financier 2014 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie indique que la contribution financière de la Ville de L'Épiphanie, pour l'année citée, se chiffre à 48 155 \$.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie

CONSIDÉRANT l'application de la Loi sur l'éthique et la déontologie, le greffier doit déposer un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil.

CONSIDÉRANT que ce registre contient les déclarations faites par un membre du conseil :

- qui a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage :
 - qui n'est pas de nature purement privée ou
 - qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique (voir l'alinéa ci-après)
- et
- qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité (art. 6 al. 4 Loi sur l'éthique). Le Code d'éthique ne peut fixer un montant supérieur à 200 \$.

EN CONSÉQUENCE, la directrice générale et greffière dépose un extrait vierge du registre puisqu'aucun membre du conseil n'a fait de déclarations.

07-01-2016

Résolution confirmant la participation de la Ville de L'Épiphanie à la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se trouve parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne, annuellement, 15 000 \$ de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que le CREVALE, instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

CONSIDÉRANT que les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT que la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant les enfants tôt au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se fit au quotidien, de diverses manières;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'appuyer le CREVALE en faisant en sorte qu'au moins un représentant de la Ville de L'Épiphanie devienne membre de l'organisme.
3. De démontrer notre adhésion aux *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016, en portant le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les divers édifices municipaux fréquentés par la population.
4. D'utiliser les outils de communication de la municipalité (babillard électronique, médias sociaux, bulletins internes et externes, site Internet, etc.) pour faire la promotion des *Journées de la persévérance scolaire*, qui auront lieu du 15 au 19 février 2016.
5. De reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture destinées aux enfants de 6 ans et moins et à leurs parents à la bibliothèque municipale.
6. De reconnaître le travail des enseignants en publiant sur nos outils de communication des messages de valorisation dans le cadre de la Semaine des enseignantes et enseignants, du 7 au 13 février 2016.

----- A D O P T É E -----

08-01-2016

Résolution déléguant notre compétence à la MRC de L'Assomption concernant la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que les contrats relatifs à la gestion des matières résiduelles viennent à échéance le 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire de la MRC de L'Assomption désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente avec la MRC de L'Assomption relative à la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la conclusion d'une entente intermunicipale avec la MRC de L'Assomption relativement à la délégation de compétence en matière de préparation du devis, du cahier de charges, du processus d'appel d'offres et la gestion administrative des contrats pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage, le recyclage et le dépôt définitif des matières résiduelles affectant le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

3. QUE le maire et la directrice générale et greffière soient autorisés à signer l'entente avec la MRC de L'Assomption conformément au projet d'entente annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

----- A D O P T É E -----

09-01-2016

Résolution approuvant le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT que l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* exige que chaque municipalité produise le bilan annuel de la qualité de l'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

----- A D O P T É E -----

10-01-2016

Résolution approuvant la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la marge avant de 7,36 m plutôt que 7,5 m sur le lot 2 365 037 au 91, rue Rondeau

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux fins d'autoriser la marge avant de 7,36 m plutôt que 7,5 m pour l'immeuble situé sur le lot 2 365 037 au 91 rue Rondeau;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de nuisance ou préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que le requérant est de bonne foi dans sa demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne évaluation des dossiers;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure empêcherait le projet de se réaliser et causerait un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 23 novembre 2015 et en recommande l'approbation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n° CCU-2015-11-38);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal «l'Écrivain public», édition du 17 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie a tenu une séance de consultation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accorde la dérogation mineure demandée au premier (1^{er}) considérant de la présente résolution suivant les conditions énumérées à la résolution numéro CCU-2015-11-38 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie soit d'autoriser une marge avant de 7,36 m plutôt que de 7,5 m.

----- A D O P T É E -----

11-01-2016

Résolution nommant la responsable des services techniques comme personne désignée en vertu de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales exigeant la nomination d'une personne pour tenter de régler des mésententes visées à l'article 36 de la même Loi (litige d'une clôture mitoyenne, entretien d'un fossé dans la zone agricole de la municipalité);

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des services urbains a été abolie et remplacé par celui de responsable des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la présente résolution remplace la résolution n° 233-12-2011.
3. QUE Madame Stéphanie Laurier, responsable des services techniques de la Ville de L'Épiphanie soit la personne désignée pour agir dans le cadre de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales en la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

12-01-2016

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son Service des loisirs et de la culture, des camps de jour pour la période estivale 2016 s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec la Paroisse de L'Épiphanie et qu'à compter du 21 juin 2011, la Ville de L'Épiphanie a la responsabilité de gérer les loisirs, incluant un camp de jour pour la clientèle demeurant en ladite Paroisse de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2016.
3. QUE le conseil municipal autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
 - La directrice générale et greffière
 - Le directeur des loisirs et de la culture

----- A D O P T É E -----

13-01-2016

Résolution autorisant une aide financière à la Maison des Jeunes pour la tenue de ses activités de financement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a confirmé son intention d'aider financièrement la Maison des Jeunes dans le cadre de l'organisation d'activités et lors de ses campagnes de financement;

CONSIDÉRANT que la Maison des Jeunes demande à la Ville de L'Épiphanie son aide financière pour couvrir les frais de location de locaux pour la tenue d'activités, soit le hockey cosom le 2 décembre 2015 engendrant des coûts de location de 434,16 \$ et la tenue d'une collecte de sang au centre communautaire dont les frais de location sont de 240,30 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte de rembourser les frais de location assumés par la Maison de Jeunes pour les événements cités au deuxième considérant.

----- A D O P T É E -----

14-01-2016

Résolution adoptant le règlement numéro 598 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de L'Épiphanie et de ses citoyens en général de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus, en imputant directement aux usagers les coûts qu'ils engendrent;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance d'ajournement du 16 décembre 2015 par Monsieur le Conseiller Christian Martel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu copie du présent règlement au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 598 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie, et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 599 décrétant l'annexion d'une seconde partie du territoire de la Paroisse de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Christian Martel donne avis qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 599.

Les membres du conseil confirment avoir reçu copie du projet de règlement.

Examen de la correspondance et communication du conseil

Correspondance du ministère des Transports à l'installation d'un nouveau panneau d'arrêt sur la route 339 à l'intersection de la rue des Pléiades.

Le MTQ considère que l'installation d'un tel dispositif de contrôle nuirait au bon fonctionnement du feu de circulation à l'intersection des routes 339 et 341 situé à une distance de 170 mètres, en augmentant le retard des usagers de la route 339.

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

15-01-2016

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 15.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale et greffière